

N° 2010-052

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **mercredi 3 mars 2010** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du Théâtre Le Cadran, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION	
Date	25/02/2010
Affichage	26/02/2010

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	29	4

Etaient Présents : POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

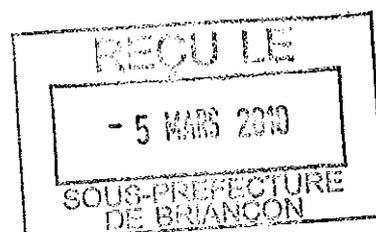
CIRIO Raymond pouvoir à POYAU Aurélie
GUIGLI Catherine pouvoir à FROMM Gérard
ESTACHY Monique pouvoir à SIMOND Stéphane
ESCALLIER Karine pouvoir à SEZANNE Philippe

THEME : FINANCES 4

**OBJET : TARIF DE LOCATION AU
1^{ER} JUIN 2010 D'UN LOGEMENT
T4 AU PROREL**

Absents-Excusés : CIRIO Raymond, GUIGLI Catherine, ESTACHY Monique, ESCALLIER Karine

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed



Rapporteur : Renée PETELET

Conformément à la législation en vigueur, il appartient au conseil municipal de fixer le tarif de location d'un appartement type T4 d'une surface de 106 m² située 9 avenue René Froger au 1^{er} étage de l'ancienne école du Prorel.

Les services de la Trésorerie Générale des Hautes-Alpes ont procédé à l'évaluation de la valeur locative pour un montant mensuel de 450,00 € qui sera revalorisé selon les conditions légales et réglementaires en vigueur. Par ailleurs, toutes les charges afférentes à ce logement seront à la charge du locataire.

Les mesures prendront effet au 1^{er} juin 2010.

Une convention d'occupation précaire sera établie entre le locataire et la Ville de Briançon selon les termes prévus par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter les propositions ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE VOTE PAS : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire

Gérard FROMM



TRANSMIS LE 5 - MARS 2010

PUBLIÉ LE 5 - MARS 2010

NOTIFIÉ LE